

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 15 janvier 2024, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

Madame la mairesse, Christine Gaudet, préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire, siège 1
Benoit Lussier, siège 2
Line Pellerin, siège 3
François Page, siège 4
Saül Bergeron, siège 5
René St-Pierre, siège 6

M. François Noël est désigné greffier-trésorier de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00

2024-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023.
- 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

4. COMITÉS ET INFORMATIONS

5. ADMINISTRATION

- 5.1. Résolution pour les comptes payés et à payer de décembre 2023 et janvier 2024.
- 5.2. Adoption du règlement sur la rémunération des élus.
- 5.3. Adoption du règlement décrétant les taux de taxes pour 2024.
- 5.4. Proclamation de la journée de la persévérance scolaire 2024

6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

- 6.1. Permis de construction du mois de décembre 2023.
- 6.2. Suivi embauche d'une adjointe à la direction.
- 6.3. Remboursement du règlement d'emprunt PIRRL.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

QUE l'ordre du jour est accepté.

2024-01-002

3.1 - PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

En conséquence,

il est proposé par monsieur François Page
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé.

3.2 - PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

En conséquence,
il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé.

**INFORMATIONS / COMITÉS****LOISIRS**

- M. Saül Bergeron nous annonce que la patinoire est en préparation au terrain des loisirs. Dès que disponible, une annonce sera faite pour en aviser la population.

RIGIDBNY

- Aucune nouvelle pour le moment.

RISI

- Aucune nouvelle pour le moment.

BIBLIOTHÈQUE

- M. René St-Pierre signale que le transfert de livres est fait. Il mentionne également l'horaire de la bibliothèque, soit le lundi de 17 h à 18 h 30 et le mercredi de 18 h à 19 h 30.

CDÉ

- En février, les diners du p'tit café reprendront.

MADA

- Aucune nouvelle pour le moment.

MUNICIPALITÉ

- En ce début d'année, chacun se souhaite une bonne année 2024.
- Les luminaires sont changés. Cependant, il est mentionné qu'un luminaire sur la rue Principale ne fonctionne pas. Des renseignements seront pris concernant ce point.

ADMINISTRATION**5.1 - COMPTES PAYÉS ET À PAYER****RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS**

Fournisseur	Description	Montant	# Chèque
François Noël	Salaire DG décembre (4 semaines)	3 648,74 \$	7147
CSSDLR	Financement et publicité	40,00 \$	7152
Alcormizar Inc.	Matériel informatique	835,69 \$	7153
Surplus C.G.	Boite de Vis (1000)	29,87 \$	7154
Home Hardware	Luminaire Municipalité	66,66 \$	7155
RIGIDBNY	Versement RIGIDBNY 1/12	3 808,96 \$	7156
R.P.M. Excavation	Versement déneigement 2/6	8 164,52 \$	7157
Mun. Saint-Wenceslas	Déneigement 9e rang 50/50	3 999,00 \$	7158
Canadien National	Entretien passage à niveau Trimestre 1	1 210,50 \$	7159
ADMQ	Cotisation membre et assurance	1 054,13 \$	7160
Marius Marcoux	Luminaires 5, 11, 15, 28, 29, 42, 45, 46, 47, 49	2 906,57 \$	7161
Stantec	Notes et études comparatives	1 149,75 \$	7162
Techni-consultant	Honoraires prof. 3e rang	672,60 \$	7163
Telmatic	Logiciel d'urgence pour 2024	442,97 \$	7164
Médial Service Conseil	Mutuelle de prévention FQM	229,68 \$	7165

Mégaburo	Imprimante NB et couleur	82,18 \$	7166
Infotech	Contrat soutien annuel 2024 et transport	3 129,63 \$	7167
Total des chèques		31 471,45 \$	
Hydro-Québec	Éclairage public (par mois)	365,43 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Bureau municipal (par 2 mois)	414,90 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Loisirs d'Aston (par 2 mois)	206,88 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Garage Municipal (par 2 mois)	81,00 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Travaux municipaux 4 semaines	347,88 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet municipalité (novembre)	57,61 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur (novembre)	51,74 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet municipalité (décembre)	57,61 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur (décembre)	51,74 \$	Vir. bancaire
Grenco	Location photocopieur	118,51 \$	Vir. bancaire
Desjardins	Paiement de l'emprunt	1 403,20 \$	Vir. bancaire
Suite Microsoft	Licence Office mensuelle	80,71 \$	Visa
Desjardins	Frais annuels Visa	60,00 \$	Visa
Serrurier l'homme clef	Reproduction Clé	29,32 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Achat de bois pour tablettes	90,00 \$	Vir. bancaire
François Noël	Achat Canac - sel et coupe glace	29,30 \$	Vir. bancaire
Total des virements		3 445,83 \$	

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les dépenses et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses soit accepté tel que présenté. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer lesdites dépenses.

5.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Règlement NUMÉRO 204-2024 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q, c.t.-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération et de l'allocation de dépenses;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement numéro 198-2023 sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement ;

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné le 4 décembre 2023 par monsieur Benoit Lussier d'un projet de règlement présenté le 4 décembre 2023, d'une publication d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier

Appuyé par monsieur René St-Pierre
Et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 198-2023 en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Aston-Jonction.

Article 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour la mairesse et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 et les exercices suivants.

Article 4

La rémunération de base annuelle de la mairesse est fixée à 16 800.13 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 500.00\$.

Article 5

Une indexation annuelle de 3% sera ajoutée à la rémunération de base de la mairesse et de chaque conseiller tant et aussi longtemps qu'aucun amendement ne sera adopté au présent règlement.

Article 6

La rémunération décrétée selon l'article 4 sera versée sur une base trimestrielle.

Article 7

En aucun temps le total de la rémunération de base d'un conseiller ne peut dépasser 90% du total de la rémunération de base de la mairesse.

Article 8

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le Conseil.

Article 9

La mairesse n'est pas tenue d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 8 pourvu que les dépenses s'insèrent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 10

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Article 11

Lorsqu'un membre du Conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

11.1 À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue.
L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,46\$ / km.

Le montant de l'indemnité autorisée peut être modifié par résolution.

11.2 Les frais de stationnement et de péage seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Article 12

Les frais de repas, engagés après le début et avant la fin d'une activité autorisée, seront remboursés selon les montants suivants, pourboires et taxes inclus, sur présentation des pièces justificatives :

Déjeuner	:	10,00 \$
Dîner	:	16,00 \$
Souper	:	22,00 \$

Article 13

La municipalité ne rembourse pas les frais de boissons alcoolisées, de divertissements personnels, de visites touristiques ou toute autre dépense personnelle.

et résolu,

QUE le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement 204-2024, décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux.

5.3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2024 décrétant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, telles qu'établies au budget de la Municipalité d'Aston-Jonction ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Saül Bergeron le 4 décembre 2023 à la séance du Conseil et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 décembre 2023.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu

QUE le règlement 205-2024 doit se lire comme suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Exercice financier 2024

Les taux de taxes, ci-après imposées, le sont pour l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 Taux de taxes générales

3.1. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de 0,68 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'Aston-Jonction. Ces taxes incluent le coût de la facture du Gouvernement du Québec relativement au paiement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec

3.2. Compensation pour le service de collecte, transport, élimination des ordures ménagères et la récupération des matières recyclables.

Une compensation pour ce service annuel de 235,00 \$ est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 à chaque foyer permanent (par porte) sur le territoire de la municipalité d'Aston-Jonction. La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire. Cette compensation est imposée par la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska pour assurer et maintenir le service d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération sur le territoire.

Article 4 Paiement par versements

Le total des taxes municipales dont le paiement est exigé dans un compte n'atteint pas trois cents (300 \$) dollars, celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents (300 \$) dollars, le débiteur aura droit de payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

- a) Le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise en poste du compte.
- b) Le deuxième versement est exigible le soixantième (60e) jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

- c) Le troisième versement est exigible le soixantième (60e) jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement.
- d) Le quatrième versement est exigible le soixantième (60e) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Article 5 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

2024-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT 204-2024 : RÉMUNÉRATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
Appuyé par madame Line Pellerin
Et résolu

QUE le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement 205-2024 fixant les taux de taxation 2024.

5.4 – PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ de déclarer que la Municipalité d'Aston-Jonction appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi :

- À porter fièrement le ruban vert de la persévérance scolaire
- À participer au jeudi perséVert
- À hisser le drapeau des JPS
- À participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !



VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1 – PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Pour le mois de décembre, aucun permis n'a été émis.

6.2 – SUIVI EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION

À la suite du processus d'embauche, la municipalité a reçu deux candidats pour le poste d'adjoint à la direction. La personne sélectionnée débutera au début février.

6.3 – REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PIIRL

Le règlement d'emprunt, au montant de 111 400\$, a été remboursé en décembre. Certaines vérifications seront faites pour le remboursement des frais d'intérêts.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée concernant la chaussée glissante dans le 3^e rang. Des entretiens ont lieu avec le contracteur pour corriger la situation.

2024-01-007

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Saül Bergeron
et résolu à l'unanimité

QUE la séance est levée à 20h22.

Christine Gaudet,
Mairesse

François Noël,
Directeur général & greffier-trésorier

